

qu'elle consacrait certaines procédures en vertu desquelles le fermier pouvait faire valoir ses droits. Établies par le Parlement, ces procédures ne peuvent être annulées que par lui. Nous reconnaissons que le ministre est bien avisé de vouloir assouplir la loi, mais je pense qu'il est allé un peu trop loin dans ce cas-ci.

Le bill précise que certains commissaires pourront nommer certains commissaires adjoints. En avons-nous vraiment besoin? S'ils sont essentiels, le bill devrait alors préciser que certains commissaires adjoints seront nommés. Sinon, pourquoi en parle-t-on dans le bill? N'était-il pas possible à ceux qui ont rédigé cette loi de décider si, oui ou non, des commissaires adjoints étaient nécessaires?

La loi ne couvre rien de nouveau. Nous ne traitons pas d'un sujet inconnu. Cette loi, ou celle qui l'a précédée et que ce bill remplace, est en vigueur depuis longtemps. Nous savons le nombre d'éleveurs à surveiller. Nous devrions donc savoir combien de gens sont nécessaires pour cette surveillance. Nous devrions savoir s'il faut les faire surveiller par des commissaires adjoints ou par un autre personnel. La loi vise à modifier le caractère de notre méthode de manutention des grains de façon à pouvoir en mélanger six classes sous la surveillance du commissaire. L'ancienne loi ne le permettait pas. Des pressions considérables seront exercées sur les commissaires dès que cette loi entrera en vigueur.

Tous ceux qui ont l'expérience du commerce des grains savent que, dans de telles circonstances, on a tendance à faire le mélange en vue d'un minimum ce qui n'est pas toujours souhaitable du point de vue de la qualité du blé canadien. Je me demande si ces pouvoirs doivent être entre les mains du commissaire. Si j'interprète bien le bill, on propose que les excédents excessifs reviennent à la Commission canadienne du blé ou à la Commission des grains. Bien entendu, c'est là une protection, qu'il aurait fallu assurer depuis longtemps. Dans le système des éleveurs régionaux, les exploitants peuvent garder tout ce qu'ils font. En vertu des changements proposés, nous enlèverons aux éleveurs terminus leurs excédents s'ils en ont. Cela assure peut-être une certaine protection, mais je demeure un peu méfiant à l'égard de la proposition qui permet le mélange dans les éleveurs terminus.

● (9.40 p.m.)

Le bill apporte aussi des changements marqués quant au droit du particulier de commander des wagonnées. Il supprime les livrets de commande à cet égard, sous prétexte qu'ils ne seront plus utiles avec le régime de zones.

Mais alors que doit faire l'agriculteur ordinaire qui a besoin de wagons. A la lecture du bill, je conclus qu'en dernière analyse il doit s'adresser à la Commission des grains.

Le ministre devrait tenir un peu compte de ce facteur. Je pourrais lui raconter que j'ai eu un wagon de lin bloqué dans un élévateur pendant plus d'un mois, qu'il m'a fallu commander un wagon pour l'expédition et que, si je ne l'avais pas laissé en place, j'aurais perdu la valeur des criblures que contenait le lin. Je l'ai donc retenu jusqu'au moment où j'ai pu enfin obtenir un wagon. En attendant, le prix subissait des fluctuations et je payais des frais d'entrepôt pour le lin. Quand j'ai dit à l'agent d'élevateur: «Écoutez, j'ai besoin d'un wagon pour le transport de mon lin», il m'a répondu: «Je ne peux que téléphoner à Edmonton où l'on me dira les wagons que j'obtiendrai, sans que je puisse discuter. La communication est à sens unique et tant qu'on n'aura pas décidé de m'envoyer un wagon votre lin sera bloqué dans l'élevateur.» Il est vrai que je ne me suis pas démené outre mesure pour trouver une solution, mais je souligne que le droit du cultivateur à se procurer un wagon et à acheminer son produit vers le marché comme et quand il le juge bon devrait être protégé dans le bill, ce dont je doute.

En vertu de l'ancienne loi sur les grains du Canada, nous avions ce droit avec le livre de réquisition de wagons. Peut-être n'a-t-il pas été protégé dans les conditions où nous sommes avec le système de zonage, et ainsi de suite, et peut-être le livre de réquisition de wagons ne pouvait-il pas protéger efficacement le droit du fermier, mais, à mon avis, son droit n'est sûrement pas garanti dans les brèves allusions qui y sont faites dans ce bill. Cela est important car le cultivateur est laissé à lui-même dans un système de manutention du blé fort bien organisé et, si le Parlement ne protège pas son droit, vous pouvez être assurés qu'il chantera longtemps devant la Commission des grains ou devant les compagnies d'éleveurs avant que son droit soit reconnu. C'est un aspect qui exige une étude sérieuse et j'espère que le gouvernement l'examinera attentivement. L'inspection que prévoient les nouvelles dispositions semble satisfaisante. Nous aurons évidemment l'occasion d'approfondir ces points au comité permanent de l'agriculture.

Je répète, monsieur l'Orateur, que dans ce bill on abuse des décrets du conseil et qu'on ne fait pas assez pour protéger le cultivateur. Il ne renferme pas assez de dispositions pour établir les droits de l'agriculteur de façon claire et incontestable et pour définir les classes qui seront maintenues et qui deviendront les normes prévues par la loi.